

Communiqué de presse du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du vendredi 3 avril et FAQ correspondante



Lettre d'information Arts appliqués BFC Voie professionnelle - N°7

5 avril 2020



Communiqué de presse d'adaptation des modalités de passage des examens

Vendredi 3 avril 2020

Au regard des incertitudes sur les évolutions de la situation sanitaire, la perturbation dans l'apprentissage des élèves et la complexité d'organisation de nos examens nationaux, *« Il n'est pas possible, comme l'a dit le Premier ministre hier soir, que les élèves puissent passer le baccalauréat dans les conditions normales. »*

Ces épreuves se traduisent en effet, chaque année, par la convocation **de plus de deux millions d'élèves**, en France mais aussi à l'étranger, **de la mi-mai au début du mois de juillet**. Préparées dès le mois de septembre, elles impliquent plusieurs semaines de mobilisation des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'impression de plusieurs centaines de sujets, représentant plus de **100 millions de pages**, et la convocation d'épreuves successives réunissant de très nombreux candidats dans les mêmes salles.

En outre, **après le retour des élèves en classe, l'enjeu principal sera de consacrer l'essentiel du temps aux apprentissages** afin de limiter d'éventuels retards et de permettre une poursuite d'études au lycée et dans les formations du supérieur dans de bonnes conditions.



Après une large consultation des partenaires sociaux, des fédérations de parents d'élèves, des délégués nationaux et académiques des lycéens, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a proposé au Président de la République et au Premier ministre des aménagements qui tiennent compte de **trois critères essentiels** :

- le critère sanitaire ;
- le critère pédagogique ;
- le critère logistique.

Le principe général : l'ensemble des épreuves du diplôme national du brevet et du baccalauréat général, technologique et professionnel sont validées à partir des notes du livret scolaire, à l'exception de l'épreuve orale du baccalauréat de français qui est maintenue.

En pratique pour chaque niveau d'élèves :

- **Pour les élèves de troisième** : le diplôme national du brevet sera **obtenu à partir de la moyenne des notes** que l'élève aura eues durant les **trois trimestres de l'année** de troisième **à l'exception des notes obtenues pendant le confinement dans les disciplines concernées.**



- **Pour les élèves de première :**

○ **Les épreuves anticipées de français :**

La **note de l'épreuve écrite** du baccalauréat de français **sera la moyenne des notes obtenues par l'élève tout au long de l'année** dans cette discipline, **hors les notes obtenues lors de la période de confinement.**

L'épreuve orale du baccalauréat de français sera passée dans les conditions prévues, **à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, sur la base d'une liste d'au moins 15 textes en voie générale, et 12 textes en voie technologique**, qui sera validée par le professeur ;

- **Pour les élèves de lycées professionnels :** les épreuves de BEP, de CAP et de baccalauréat professionnel **sont validées sur la base du contrôle en cours de formation déjà passées et du livret scolaire.** Les notes sont elles aussi attribuées par un jury d'examen, présidé dans chaque académie par un universitaire. Ce jury s'assure de l'harmonisation des notations et de l'égalité de traitement des candidats. Chaque livret scolaire, chaque situation individuelle sera examinée.

La solution présentée est la plus simple, la plus sûre et la plus juste dans les temps incertains que nous vivons. Cette solution permet également aux élèves un retour à l'école dans un climat serein d'apprentissage.

Une liste de [questions-réponses](#), régulièrement mise à jour, sera mise en ligne dans l'après-midi du 3 avril afin de répondre à toutes les questions que les élèves, leurs familles et les professeurs sont susceptibles de se poser.



Questions - réponses sur les examens nationaux

Diplôme national du brevet : je suis élève de 3ème ou candidat individuel

[questions-réponses](#) – *(lien hyper texte)*

Comment seront évalués les élèves ?

Ils seront évalués sur la [base du livret scolaire](#), qui représente d'ores et déjà [50% de la note finale du brevet](#), et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?

Le diplôme est délivré [sur la base de niveau de maîtrise des compétences](#), eux-mêmes [fondés sur l'appréciation du conseil de classe qui se prononce au 3ème trimestre](#) de l'année de 3ème. Les notes obtenues en cours d'année fondent évidemment en grande partie son appréciation. Si la réouverture des établissements le permet, le conseil de classe tiendra compte du résultat des évaluations passées par les élèves postérieurement à la réouverture des établissements.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Qui délivrera le diplôme ?

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le **jury académique du diplôme national du brevet**. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, **il se fondera uniquement sur le livret de l'élève**.

Les candidats devront-ils passer un oral ?

Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Pourra-t-on passer le brevet en candidat libre ?

Oui, la session de septembre est maintenue. Elle permettra aux candidats libres de passer les examens et d'obtenir le diplôme.

Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.



Lycée professionnel, candidats au CAP, BEP ou baccalauréat professionnel

[questions-réponses](#) – *(lien hyper texte)*

Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ?

Non, les épreuves terminales sont annulées compte tenu de la situation exceptionnelle que notre pays traverse.

Comment seront évalués les candidats ?

Les épreuves seront validées sur le fondement du livret. Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues pendant l'année de terminale. Ces notes correspondent aux évaluations qui ont eu lieu tout au long de l'année scolaire 2019-2020 que ce soit pour les enseignements généraux ou les enseignements professionnels. Le jury tiendra aussi compte de l'ensemble des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité) pour attribuer les notes définitives.

Est-ce que toutes les disciplines ont le même poids pour obtenir le baccalauréat ?

Non, la moyenne sur l'année des notes obtenues dans chaque discipline a le poids de l'unité qu'elle remplace dans la certification. Ceci est valable pour les enseignements généraux comme professionnels.

Les notes du 3e trimestre seront-elles prises en compte ?

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance. En tout état de cause, ces évaluations correspondront à des notions travaillées en cours par les élèves.



J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ?

Oui, les notes déjà acquises lors des CCF ou sous épreuves de CFF sont conservées. Si aucune épreuve n'a été organisée pour un CCF, l'évaluation est remplacée par les notes qui apparaissent dans le livret scolaire.

Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention du baccalauréat ?

Une fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel est présente dans le livret scolaire professionnel. Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le baccalauréat.

En cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévue, il faudra avoir réalisé a minima 10 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du baccalauréat.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?

Les élèves qui auraient entre 8 et 9,9 de moyenne pourront passer les oraux de rattrapage dans les conditions ordinaires : possibilité de choisir deux matières à présenter à l'oral entre le 8 et le 10 juillet.

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?

Comme habituellement, un travail d'harmonisation interviendra, afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats.



J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

Je dois passer un BEP ou un CAP en fin de classe de 1ère professionnelle en juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ?

Pour la délivrance des diplômes du BEP ou du CAP, le jury analysera le livret scolaire, notamment les notes obtenues tout au long de l'année scolaire 2019-2020 (à l'exception de la période de confinement) et inscrites dans votre livret scolaire, ainsi que les notes que vous avez obtenues en CCF. En l'absence d'évaluation en CCF, les notes des unités à évaluer seront obtenues à partir de celles du livret (que ce soit en enseignement général ou professionnel).